

COMMUNE DE L'ÉTOILE

CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLY, Maire.

Présents : Mmes M. DULLIN – R. JAMES-INGRAND - I. THEVENET– E. GOYDADIN – S.BENOIST
M.ROUSSOT

MM. J-G. ROBLIN – A. CHAMBARD – M. CONDEMINE – P. BAZIN – Q. PLUBELLE

Excusés : J. PISKIN (M. DULLIN)

Secrétaire de séance : M. DULLIN

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 15 février 2023.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

TAUX DES IMPOTS LOCAUX

N°12/23 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des impôts locaux suivants :

- Taxe habitation : 9.21 %
- Foncier bâti : 43.39 %
- Foncier non bâti : 38.03 %

TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS

N°13/23 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans
- DIT que le taux sera de 5%

FONGIBILITÉ DES CREDITS

N°14/23 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°15/23 Après délibération, le conseil municipal (12 voix pour, 1 abstention) :

- **PREND ACTE** que la Commune n'est plus titulaire du Droit de Prémption Urbain,
- **PREND ACTE**, toutefois, qu'elle dispose de la délégation de ce droit hormis sur les zones UX de son PLU
- **DÉCIDE** de déléguer le Droit de Prémption Urbain à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1, pour des montants inférieurs à 400 000 €,
- **PRÉCISE** que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et au greffe du Tribunal.

FINALISATION ECHANGES DE TERRAINS COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL

N°16/23 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession auprès du conseil départemental de la parcelle ZC N° 84 (111 m²)

- APPROUVE la cession par le conseil départemental de la parcelle ZC N° 85 (53 m²)
- DIT que les cessions sont consenties sans soulte
- DIT que cet acte d'échange sera passé en forme administrative
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

AMENAGEMENT RD 38 : CONVENTION COMMUNE-DEPARTEMENT

N17/23 Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

BUDGET 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	465 748	418 028	165 200	212 807
Résultat reporté		47 720	47 607	
TOTAUX	465 748	465 748	212 807	212 807

Les principaux investissements retenus sont :

- Achat terrain rue de la Chevalière
- Travaux sécurisation routière
- Matériel de sécurité : extincteurs et défibrillateurs externes aux écoles
- Matériel électrique : une horloge astronomique, radiateurs (pour divers bâtiments)
- Jeu aire de loisirs
- Lave-vaisselle salle des rencontres
- Reprises de concessions perpétuelles au cimetière

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Vente Mme BOLARD et M. BARISWYL / Mme COLLUS et M. JEANNERET : 75 route de Saint-Didier
La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

La réunion est levée à 22h55.

Prochaine réunion le mercredi 19 avril à 20h00.

La secrétaire de séance

Le Maire